

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 13 MARS 2019  
A 20H00  
En mairie de Charly-Oradour  
Sous la présidence de René HUBERTY**

**Etaient :** HUBERTY René, OBERLE Francis, BICARD Patrick, FREYTHYER Fanny, CAMMARATA Maria-Elisa, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe, GRABIAS Florent.

**Absents excusés :** GOEURIOT Myriam, PINCEMAILLE Michaël, SEDICAUT Nathalie.

**Procurations :** PINCEMAILLE Mickaël à HUBERTY René

**Secrétaire de séance :** Maria-Elisa CAMMARATA

Ce Conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17 du C.G.C.T. et fait suite à la séance du 6 mars 2019 annulée pour absence de quorum.

**Date de la convocation :** 07/03/2019

**Date d'affichage :** 07/03/2019

Nombre de Conseillers : 13

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants : 11

**Point n°01 :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/02/2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 04/02/2019.

**Point n°02 :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13 FEVRIER 2019**

**RAPPORT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 13 février 2019 a examiné les éléments relatifs aux transferts des charges de la compétence « Eaux Pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie. De la Compétence « Gens du Voyage » (Aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (Charges transférées de l'emprunt de la Digue de Hauconcourt).

Le Conseil Municipal a à se prononcer sur les conclusions de la Commission.

**MOTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

*Vu* l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

*Vu* le rapport de la réunion du 13 février 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées convoquer pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges de la compétence

« Eaux Pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie. De la Compétence « Gens du Voyage » (Aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (Charges transférées de l'emprunt de la Digue de Hauconcourt) ;

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'établissent comme suit :

Compétence Eaux Pluviales :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que les dépenses arrêtées à 269 419,47 Euros (réparties entre les communes concernées) seront déduites à compter de l'année 2019 des attributions de compensation communales avec un étalement sur quatre années ;

Evaluation des recettes provenant de la différence entre la diminution de la contribution au SDIS et le coût du contrôle des bornes incendies :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que l'excédent de 3 Euros par borne (différence entre la diminution de la contribution des collectivités de 13 Euros par borne et par an et le coût de contrôle de 10 Euros par borne et par an) ne donne pas lieu à une augmentation des attributions de compensation communales ;

Compétence Gens du voyage : Aire d'accueil de Mondelange :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident de soustraire annuellement de l'attribution de compensation de la Commune de Mondelange la somme de 25 902,39 Euros (charge annuelle résiduelle de l'emprunt souscrit par la Commune de Mondelange pour la période 2019 à 2034 pour financer les investissements nécessaires à la construction d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage) jusqu'au 31 décembre 2034.

Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations – Charges transférées de l'emprunt de la digue de Hauconcourt :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident d'interrompre la ponction annuelle de 119 873 Euros (charge annuelle lissée de l'emprunt souscrit par ladite commune pour la construction d'une digue) sur l'attribution de compensation de la commune de Hauconcourt à compter de l'année 2037, première année pleine d'extinction dudit prêt.

**APPROUVE à l'unanimité** le rapport de la CLECT du 13/02/2019 modifiant comme suit les attributions de compensation (A.C.) :

Communes	Charges eaux pluviales	Charges eaux pluviales lissées sur 4 ans	Charges emprunt aire accueil gens voyages Mondelange jusqu'en 2034	Charges emprunt digue Hauconcourt jusqu'en 2036	AC 2019 applicable	AC 2019 révisée	AC 2020, 2021 et 2022 applicables	AC 2020, 2021 et 2022 révisées	AC 2023 et années suivantes applicables	AC 2035 et 2036 applicables	AC 2037 et années suivantes applicables
Argancy	4 206,40	1 051,60			554 992,00	553 940,40	554 992,00	553 940,40	554 992,00	554 992,00	554 992,00
Antilly	398,19	99,55			21 775,00	21 675,45	21 775,00	21 675,45	21 775,00	21 775,00	21 775,00
Ay sur Moselle	3 974,92	993,73			531 218,00	530 224,27	531 218,00	530 224,27	531 218,00	531 218,00	531 218,00
Chailly les Ennery	2 496,36	624,09			105 722,00	105 097,91	105 722,00	105 097,91	105 722,00	105 722,00	105 722,00
Charly Oradour	7 042,28	1 760,57			135 399,00	133 638,43	135 399,00	133 638,43	135 399,00	135 399,00	135 399,00
Ennery	236,50	59,13			1 354 264,00	1 354 204,88	1 354 264,00	1 354 204,88	1 354 264,00	1 354 264,00	1 354 264,00
Fèves	2 903,03	725,76			349 388,00	348 662,24	349 388,00	348 662,24	349 388,00	349 388,00	349 388,00
Hévy	2 490,31	622,58			307 147,00	306 524,42	307 147,00	306 524,42	307 147,00	307 147,00	307 147,00
Gandrangé	31 575,00	7 895,75			1 316 816,00	1 308 922,25	1 316 816,00	1 308 922,25	1 316 816,00	1 316 816,00	1 316 816,00
Hagondange					3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00
Hauconcourt				119 873,00	1 088 447,00	1 088 447,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 328 193,00
Mairières les Metz	98 497,34	24 624,34			3 962 675,00	3 938 050,67	3 962 675,00	3 938 050,67	3 962 675,00	3 962 675,00	3 962 675,00
Majroy	2 122,68	530,67			114 686,00	114 155,33	114 686,00	114 155,33	114 686,00	114 686,00	114 686,00
Mondelange	74 093,65	18 523,41	25 902,39		1 680 210,00	1 635 784,20	1 680 210,00	1 635 784,20	1 654 307,61	1 680 210,00	1 680 210,00
Norroy le Veneur					289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00
Plesnois	1 966,05	491,51			235 752,00	235 260,49	235 752,00	235 260,49	235 752,00	235 752,00	235 752,00
Richemont	29 248,68	7 312,17			894 952,00	887 639,83	894 952,00	887 639,83	894 952,00	894 952,00	894 952,00
Semécourt	5 290,26	1 322,57			657 426,00	656 103,44	657 426,00	656 103,44	657 426,00	657 426,00	657 426,00
Telange					1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00
Trémery	2 877,82	719,46			673 443,00	672 723,55	673 443,00	672 723,55	673 443,00	673 443,00	673 443,00
	<b>269 419,47</b>	<b>67 384,67</b>			<b>19 097 211,00</b>	<b>19 009 953,74</b>	<b>19 217 084,00</b>	<b>19 123 826,74</b>	<b>19 191 181,61</b>	<b>19 217 084,00</b>	<b>19 336 957,00</b>

**Point n°03 :**

**DEMANDE D'ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL RUE DU Puits AUX CHEVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale située rue du Puits aux Chevaux, cadastrée n°0624, section N°01.

Elle concernerait la surface totale de la parcelle, soustraite des emplacements de stationnement communaux, restant propriété de la Commune de Charly-Oradour.

Monsieur le Maire propose un montant au m<sup>2</sup> de 75 €.

Monsieur Christophe SALVARO concerné par cette demande, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette division parcellaire,
- décide la vente de cette parcelle à Monsieur Christophe SALVARO, en excluant la zone du parking,
- fixe le montant du m<sup>2</sup> à 75€/m<sup>2</sup>
- décide de solliciter un géomètre pour les frais de division, d'embornage et d'arpentage de la parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à cette vente et à signer l'acte notarié.

**Point n°04 :**

**TERRAIN PRESUME « BIENS SANS MAITRES » ROUTE DE RUPIGNY / DEMANDE D'UN ADMINISTRISTRE D'ACQUISITION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Mme Julie DUGLOSZ, domiciliée 11 rue des Aubépines et souhaitant acquérir la parcelle n°99 section n°07 qui semble dite « Biens sans maîtres ».

Afin que le Conseil Municipal puisse décider de la suite donnée ou non à cette demande, il est nécessaire de connaître le montant d'acquisition proposé par le demandeur, des frais de recherches administratifs (avocat, notaire...) rentrant en ligne de compte dans le montant de la vente.

**Point n°05 :**

**DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes d'association pour l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- association "Au Pré du Cœur" : 100 €
- AFAD - ALYS Ennery : 100 €
- Le Souvenir Français St Julien-lès-Metz/Charly-Oradour/Chieulles : 600 €
- AFSEP : 100 €
- Une Rose Un espoir, secteur Trémery : 250 €

**Point n°06 :**

**DIVERS**

- Police Municipale : elle n'est plus active sur notre commune et un rendez-vous est fixé en Préfecture prochainement afin de l'organiser ,
- Pigeons : un devis a été signé et l'éradication suit son cours,
- Demande d'un particulier pour enherber un merlon sur un chemin communal,
- Demander les rapports de visite de contrôle par caméra des canalisations situées rue Paul AUBURTIN et rue du Moulin à vent (inondation de la propriété en cas de fortes pluies)
- Adhésion à la vente de brioches de l'amitié pour une association : NON
- Ecole et CIAS : semaine de 4 jours à partir de la prochaine rentrée scolaire et suppression du mercredi au centre périscolaire (regroupé les mercredis à Trémery), extension de l'heure de garderie des enfants de 18h à 18h30.

La commune de Chieulles souhaite se retirer du groupe scolaire : le sivu scolaire a refusé pour la rentrée 2019/2020 et accepté pour la rentrée 2020/2021.

- Sinistres liés aux forts coups de vent le dimanche 10 mars 2019 : toiture du château touchée, arbre couché sur un candélabre rue du Moulin à Vent (terrain Lotthammer – courrier fait aux propriétaires pour une déclaration à leur assurance), panneau de signalisation et clôture détériorés route de Metz (non pris en charge par l'assurance),
- Il reste une guirlande de Noël à retirer place du Limousin,
- Il est demandé une matérialisation des emplacements de stationnement au parc du Petit Bois.

La séance est levée à 21H30.

Le Maire.  
René HUBERTY

